

MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché de fournitures courantes et services :

Personne responsable du marché	
Nom	
Prénom	
Qualité	

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Montant annuel du marché	
Voir le détail (PGF = P1 + P2) indiqué dans l'annexe n°1.	
Montant forfaitaire du marché	_____ € HT (TVA à 19.6%)
En valeur MO du marché	_____ € TTC
Mois MO = mois précédant celui où se situe la date de remise des offres. <i>Durée du marché</i> : 1 an avec la possibilité de 4 reconductions annuelles selon les modalités fixées au CCAP.	

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics	
Nom & Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Comptable assignataire	
Nom & Prénom	
Qualité	
Adresse	
Téléphone	
Imputation budgétaire	

DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

Cent cinquante (150) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Le lycée, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) de la Région Ile-de-France, désigné en page 1 du présent Acte d'Engagement, agit en qualité de personne publique, représentée par le Proviseur en qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Signataire du marché	
<i>Le signataire agit en sa qualité d'exploitant.</i>	
Nom & Prénom	
Qualité	
Origine de son pouvoir de signature	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	

- Agissant pour son propre compte
- Agissant pour le compte de la société (*nom, adresse*)

Nom	Adresse	N° SIREN
N° de registre du commerce <i>(Ou répertoire des métiers)</i>		
Ville d'enregistrement <i>(ou références de son inscription à un ordre professionnel, ou les références de l'agrément donné par l'autorité compétente lorsque la profession à laquelle il appartient est réglementée)</i>		

- La société pour qui j'agis est une PME au sens de la définition donnée à l'article 48 2° du Code des marchés publics
- La société pour qui j'agis est une SCOP au sens de la définition donnée à l'article 54 du Code des marchés publics
- La société pour qui j'agis n'est ni une PME ni une SCOP au sens des définitions données aux articles 48 et 54 du Code des marchés publics

L'exploitant, après avoir souscrit le présent marché :

- S'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés dans le marché, à exécuter les prestations demandées aux prix forfaitaires mentionnés à l'article 2 ci-après

et

- S'engage, conformément aux dispositions prévues à l'article 46 du Code des marchés publics, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas déjà produits, à produire, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande de la Personne Responsable du Marché, une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE

Montant global forfaitaire annuels (pour 12 mois).

Le montant global forfaitaire du marché, pour une durée d'un (1) an à compter du ____/____/____ (date de début d'exécution à renseigner par le lycée) est :

Prix Global Forfaitaire (PGF)

Prix Hors TVA (en chiffres)	
TVA au taux de 19.6% (en chiffres)	
Prix TTC (en chiffres)	
Prix TTC (en lettres)	

Valeur du NB		MWh
Valeur du qECS		Kwh PCS gaz/m ³
Dju contractuel		

Les prix sont établis en valeur du Mois MO qui est le mois qui précède celui où se situe la date limite fixée, dans la lettre et dans le règlement de consultation, pour la remise des offres.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3 du CCAP.

Le prix global forfaitaire se décompose comme indiqué dans l'annexe n° 1 au présent acte d'engagement.

Intéressement : au 30 juin de chaque année, un intéressement sera versé au titulaire ou une pénalité lui sera retenue en fonction des écarts entre les consommations réelles NC et l'objectif N'B définis à l'article 3 du CCAP.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE, RECONDUCTION DU MARCHE

Durée du marché

- La durée du présent marché sera de cinq (5) ans au maximum à compter du ____/____/____ (à renseigner par le lycée)
- Le premier exercice (année N) sera d'une durée de un (1) an à compter du ____/____/____ (à renseigner par le lycée)

Reconduction du marché

Compte tenu de l'objet et de la nature de ce marché, chacun des exercices ne sera exécutoire, sous forme de reconductions expresses, qu'après notifications selon les modalités suivantes :

- Au moins trois (3) mois avant la fin de chaque exercice (année N), la Personne Responsable du Marché (Pouvoir Adjudicateur) notifie par écrit au titulaire sa décision de reconduire ou non le marché pour l'année suivante « N + » (exercice suivant).
- La notification de chacune de ces décisions est faite par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.
- En application de l'article 16 du CMP le titulaire ne peut refuser la reconduction.
- La non reconduction du marché par la Personne Publique n'ouvre pour le titulaire aucun droit à indemnité.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DU TITULAIRE

Compte à créditer

Numéro	
Banque	
Compte au nom de	
Nom et adresse de l'organisme	

Le titulaire du marché joindra un RIB au plus tard à l'appui de sa première demande de règlement.

Les Sociétés, autres que des PME ou des SCOP pourront bénéficier, sur leur demande expresse indiquée ci-après, du versement d'acomptes mensuels ; à défaut, le versement des acomptes sera trimestriel.

Le candidat titulaire (non PME et non SCOP) choisira l'option qui lui convient :

- Le titulaire n'étant ni une PME, ni une SCOP au sens des articles 48 et 54 du Code des marchés publics, souhaite bénéficier du versement d'acomptes mensuels.
- Le titulaire n'étant ni une PME, ni une SCOP au sens des articles 48 et 54 du Code des marchés publics, accepte le versement d'acomptes semestriels.

Les modalités de paiement (acomptes mensuels ou acomptes trimestriels, décomptes annuels et décompte final du marché) sont indiquées à l'article 4 du CCAP

En cas de sous-traitance, les paiements du ou de chaque sous-traitant seront faits selon les modalités indiquées dans l'Annexe ou l'Acte Spécial de sous-traitance.

Avance forfaitaire

Dans l'hypothèse où le montant forfaitaire annuel du marché (PGF mentionné à l'article 2 précédant) est supérieur à 50.000 € HT, le titulaire a droit, conformément aux dispositions du I de l'article 87 du Code des marchés publics, à une avance forfaitaire dont le montant sera égal à cinq pour cent (5 %) dudit montant forfaitaire annuel.

- Le titulaire refuse de percevoir l'avance forfaitaire

Ou *(choix à faire par le souscripteur)*

- Le titulaire accepte de percevoir l'avance forfaitaire dont les conditions de versement et de remboursement sont fixées à l'article 4 du CCAP.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire n'envisage pas de sous-traiter

Ou (*choix à faire par le souscripteur*)

Le titulaire envisage de sous-traiter

Nom du sous traitant	Prestations sous-traitées	Montant TTC des prestations sous traitées

Dans le cas où un sous-traitant est identifié dès la remise de l'offre, le titulaire joint l'Annexe de sous-traitance au présent Acte d'Engagement, complété en application article 114 du Code des marchés publics des documents suivants :

- Justificatif des capacités financières et professionnelles du sous-traitant
- Déclaration du sous-traitant proposé indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

Dans le cas où un sous-traitant est proposé après conclusion du marché, le titulaire produit un Acte Spécial de sous-traitance complété des documents visés au paragraphe précédent.

Le montant TTC sous-traité correspondra au montant maximum de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement.

Souscription du marché

Le présent marché est souscrit le : _____ **A :** _____

Par : _____

L'offre demeure valable durant cent cinquante (150) jours calendaires comptés à partir de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

Cachet + signature en originaux

Acceptation de l'offre

La présente offre est acceptée pour un montant forfaitaire (PGF) annuel de :

Montant HT	
TVA à 19.6%	
Montant TTC	

Les montants mentionnés sont exprimés en valeur du mois d'établissement des prix (mois MO) tel que ce mois est défini à l'article 2 du présent acte d'engagement.

A : _____

Le : _____

**La personne responsable du marché
Pouvoir adjudicateur**

Nom _____

Qualité _____

Signature

Notification du marché

Le marché est notifié le :	
-----------------------------------	--

Dans le cas où la notification est faite par lettre recommandée, l'avis d'accusé de réception sera joint.